



Pythoud-Gaillard Chantal, Gasser Benjamin

Concrétisation des mesures du concept Senior+ concernant le domaine du travail

Cosignataires : 5

Réception au SGC : 23.04.18

Transmission au CE : *08.05.18

Dépôt et développement

Selon le concept Senior+ « *L'enjeu de la politique cantonale dans le domaine du travail est de maintenir les personnes de plus de 50 ans dans le monde du travail et de favoriser des conditions de travail qui mettent en valeur leurs compétences et tiennent compte de leurs besoins. Les axes d'interventions et les axes organisationnels des pouvoirs publics dans le domaine du travail devront permettre aux principaux bénéficiaires, à savoir aux personnes de 50 ans et plus qui exercent une activité professionnelle, de rester intégrées dans le monde du travail, de développer leurs compétences, de rester autonomes et d'être reconnues pour leur apport et leurs compétences. Ils devraient aussi permettre aux employeurs et aux entreprises, et par eux à leur clientèle, de bénéficier de l'importante ressource que constituent les compétences et l'expérience de ces personnes* ».

La réponse du Conseil d'Etat à la question Eric Collomb (2017-CE-302) a inventorié plusieurs mesures existantes pour la réinsertion des demandeurs d'emplois âgés.

Le taux de chômage des 50+ est inférieur au taux de chômage en général, mais on constate une baisse alarmante du taux d'activité : de 90% du groupe des 45-54 ans à 74% des 55+. Il y a certes des retraites anticipées volontaires, mais il y a également des retraites forcées, des passages à l'assurance invalidité, des diminutions du taux d'activité en raison de la pénibilité de la fonction, des situations de fin de droit au chômage, des recours à l'aide sociale (augmentation massive des 55+ à l'aide sociale) et également à des activités professionnelles indépendantes précaires.

Différentes mesures pourraient être étudiées par le Conseil d'Etat :

- > L'axe D1/A1 qui veut inciter les chômeurs « à ne pas recourir à l'aide sociale » est certainement très important. Un des modèles possibles serait la rente-pont selon l'exemple du canton de Vaud.
- > Afin d'améliorer la situation des 55+ sur le marché de travail, il y aurait lieu de combattre la discrimination de la part des employeurs en encourageant l'engagement de personnes 50+. A cet effet, l'Etat et les communes devraient montrer l'exemple.
- > Le coût de la prévoyance LPP est également un frein pour l'engagement ou le maintien en poste des 50+. Des mesures d'accompagnement supplémentaires pourraient compenser le surcoût dû aux assurances sociales.
- > Les 55+ concernés devraient rester affiliés à l'assurance chômage jusqu'à l'âge de la retraite, en continuant d'être suivis par les ORP, comme le recommande la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Un revenu financier perdurant au minimum pendant cinq ans, si possible jusqu'à la retraite. Les contributions pour la LPP continueraient d'être payées afin qu'il n'y ait pas de réduction de rente.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

- > Le financement de ces mesures pourrait être assuré par un fonds alimenté par les entreprises dont le pourcentage de 50+ est inférieur à la moyenne.
- > L'axe D1/A2 veut inciter les entreprises à adapter leurs conditions de travail au 50+. Il y aurait lieu de trouver des mesures coercitives. Pourrait-on fixer des quotas minimaux ? Offrir des avantages en compensation ?
- > Les horaires de longues durées (+ 9h00) ainsi que le travail de nuit peuvent être particulièrement pénibles, notamment pour des personnes fragilisées par la maladie. Dans les secteurs soumis à la LPers, l'article 49 devrait bénéficier d'une réserve pour les 55+, motivée par un certificat médical, afin d'éviter le licenciement à terme.
- > Des mesures d'incitations à la formation pour actualiser et renouveler les compétences des employés sont utiles pour l'adaptation à l'évolution de la profession.

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la faisabilité de mise en œuvre de ces différentes mesures.
